

Règlement financier de l'école primaire

Annexe à la convention de scolarisation

1 - Frais liés à la scolarité	1
1.1 - Nature de l'engagement par cycle	1
1.2 - Frais de scolarité	2
1.3 - Dépôt de garantie	5
1.4 - Fournitures scolaires	5
1.5 - Sorties et activités	6
1.6 - Cas particuliers	6
2 - Frais liés à l'accueil périscolaire	8
2.1 - Accueil périscolaire du matin, avant la classe	8
2.2 - Accueil périscolaire méridien, demi-pension et restauration	9
2.3 - Temps périscolaire du soir, après la classe	10
3 - Centre de loisirs	12
3.1 - Centre de loisirs des Mercredis	12
3.2 - Centre de loisirs des Vacances scolaires	13
4 - Modalités de paiement	15
4.1 - Règlements par prélèvement	15
4.2 - Rejet de prélèvement	15
4.3 - Impayés	15

1 – Frais liés à la scolarité

1.1 - Nature de l'engagement par cycle

L'inscription à l'Espace Montessori Nancy s'inscrit dans un parcours pédagogique cohérent correspondant aux plans de développement de l'enfant (cycles de 3 ans). Afin de favoriser la stabilité des ambiances et d'alléger les démarches administratives, l'engagement de la famille est conclu pour la durée du cycle pédagogique dans lequel l'enfant est inscrit :

- **Cycle 1** : Maison des Enfants (3-6 ans)
- **Cycle 2** : Élémentaire 1ère, 2ème et 3ème années (6-9 ans)
- **Cycle 3** : Élémentaire 4ème et 5ème année (9-11 ans)

La convention de scolarisation prend fin de plein droit à l'issue de chaque cycle.

1.1.1 - Frais d'entrée dans le cycle

Lors de la première admission de l'enfant dans un cycle, des frais de dossier et d'inscription sont dus. Ils couvrent l'intégralité des démarches pour la durée du cycle (3 ans).

- 1er enfant : 150€
- 2ème enfant de la fratrie, et suivants : 75€

Ces frais restent acquis à l'Association et ne sont pas remboursables.

1.1.2 - Maintien dans le cycle

Maintien dans le cycle et confirmation de la place : l'inscription étant conclue pour la durée du cycle, le maintien de l'enfant pour l'année scolaire suivante est **automatique** en cours de cycle.

Les familles ne souhaitant pas maintenir l'enfant pour l'année scolaire suivante doivent en informer l'Association par écrit **au plus tard le 31 mars N** pour la rentrée de septembre N : par courrier A/R ou email adressé à direction@montetibou.org ET secretariat@montetibou.org.

En l'absence de dénonciation à cette date, la place est confirmée et les frais suivants sont prélevés automatiquement (courant avril/mai)

- Les frais d'actualisation annuelle (75 €)
- Le forfait fournitures scolaires (cf. 1.4)
- Ces frais sont forfaitaires, non remboursables, et marquent l'engagement pour la rentrée suivante.

L'actualisation administrative (avis d'imposition, fiches sanitaires, assurances) s'effectue au moment de la rentrée scolaire. La tranche de scolarité est ajustée rétroactivement au 1er septembre dès réception du nouvel avis d'imposition (cf. 1.2.1).

1.2 - Frais de scolarité

Ils représentent la participation financière des familles pour créer des conditions favorables à l'épanouissement des enfants et permettre la pérennité de l'établissement. Ils recouvrent principalement les charges suivantes : charges de personnel (enseignants-éducateurs, assistants), équipements pédagogiques, immobilier, entretien, consommables, assurances.

Les frais de scolarité sont fonction des revenus et de la composition de la famille, tels qu'indiqués sur l'avis d'imposition sur les revenus des parents.
Une grille tarifaire par tranches a ainsi été établie.

1.2.1 - Principes de calcul et de facturation

Les frais de scolarité sont calculés annuellement.

La tranche applicable à la famille est fonction du QF fiscal, calculé selon la formule :

$$\text{QF fiscal} = (\text{revenu fiscal de référence année N-1} \div 12) \div \text{parts fiscales}$$

L'avis d'imposition de la famille le plus récent est à fournir à l'inscription et à la réinscription.

En cas de séparation des parents, les revenus des 2 (deux) parents sont considérés et l'engagement pris est réputé solidaire ; le prélèvement ne se fera en revanche que sur **un seul compte bancaire**.

Une facture est établie en début d'année scolaire ; payable par prélèvement par avance en **1, 3, 10 ou 12 échéances**. Un échéancier est fixé en début d'année scolaire selon votre préférence déclarée dans le formulaire "Annexe tarifaire".

La tranche définitive de facturation est établie en début d'année scolaire [N - N+1] selon l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1. Tant que cet avis n'est pas fourni, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 est utilisé ; une régularisation ayant lieu dès que possible, et au plus tard en décembre de l'année N.

Sans justificatif de la part des deux parents avant le 1er décembre de chaque année, la facture de scolarité annuelle sera éditée sur la base d'un tarif tranche 27.

1.2.2 - Tarifs annuels de la scolarité

La grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil d'Administration et, en cas de changement, communiquée aux familles au plus tard le 01er mars pour la rentrée suivante.

⁽¹⁾ Tarifs appliqués sur production de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1. A défaut de justificatif, la tranche 27 s'applique (cf 1.2.1 - Principes de calcul).

	1er enfant scolarisé à Espace Montessori Nancy	2ème enfant scolarisé à Espace Montessori Nancy	3ème enfant et plus scolarisé à Espace Montessori Nancy
Tranche tarifaire selon la valeur de votre QF fiscal ⁽¹⁾	Tarif par année et par enfant, à compter du 01er septembre 2025		
1. QFf < à 801€	3 100€	2 100€	2 400€
2. 801€ ≤ QFf < 841€	3 259€	2 100€	2 559€
3. 841€ ≤ QFf < 881€	3 445€	2 100€	2 745€
4. 881 ≤ QFf < 921€	3 631€	2 100€	2 931€
5. 921€ ≤ QFf < 961€	3 817€	2 117€	3 117€
6. 961€ ≤ QFf < 1 001€	4 003€	2 303€	3 303€
7. 1 001€ ≤ QFf < 1 041€	4 203€	2 503€	3 503€
8. 1 041€ ≤ QFf < 1 081€	4 389€	2 689€	3 689€
9. 1 081€ ≤ QFf < 1 121€	4 575€	2 875€	3 875€
10. 1 121€ ≤ QFf < 1 161€	4 761€	3 061€	4 061€
11. 1 161€ ≤ QFf < 1 201€	4 908€	3 208€	4 208€

12. 1 201€ ≤ QFf < 1 241€	5 067€	3 367€	4 367€
13. 1 241€ ≤ QFf < 1 281€	5 214€	3 514€	4 514€
14. 1 281€ ≤ QFf < 1 321€	5 373€	3 673€	4 673€
15. 1 321€ ≤ QFf < 1 401€	5 520€	3 820€	4 820€
16. 1 401€ ≤ QFf < 1 501€	5 679€	3 979€	4 979€
17. 1 501€ ≤ QFf < 1 601€	5 825€	4 125€	5 125€
18. 1 601€ ≤ QFf < 1 801€	5 985€	4 285€	5 285€
19. 1 801€ ≤ QFf < 2 001€	6 145€	4 445€	5 445€
20. 2 001€ ≤ QFf < 2 201€	6 451€	4 751€	5 751€
21. 2 201€ ≤ QFf < 2 401€	6 756€	5 056€	5 900€
22. 2 401€ ≤ QFf < 2 601€	7 062€	5 362€	5 900€
23. 2 601€ ≤ QFf < 2 801€	7 368€	5 668€	5 900€
24. 2 801€ ≤ QFf < 3 001€	7 674€	5 900€	5 900€
25. 3 001€ ≤ QFf < 3 201€	7 980€	5 900€	5 900€
26. 3 201€ ≤ QFf < 3 401€	8 286€	5 900€	5 900€
27. QFf > 3 401€	8 500€	5 900€	5 900€

La présente grille pourra être revalorisée chaque année au 1er janvier pour l'année scolaire suivante.

Pour les enfants pris en charge par une collectivité un organisme public (ex. Conseil Général, foyer d'enfants) : la tranche 19 s'applique, sans réduction supplémentaire.

1.2.3 - Réductions tarifaires

Afin de soutenir les familles avec plusieurs enfants scolarisés à Espace Montessori Nancy, les familles (même foyer fiscal) dont plusieurs enfants sont scolarisés à Espace Montessori Nancy bénéficient de réductions sur les frais de scolarité.

2ème enfant scolarisé à l'EMN	une réduction de 1700 € par an s'applique automatiquement, avec un tarif plancher de 2 100€ et un tarif plafond de 5 900€
à partir du 3ème enfant inclus et suivants scolarisé à l'EMN	une réduction de 700 € par an, s'applique automatiquement avec un tarif plafond de 5 900€.

Note : La réduction à partir du 3ème enfant est minorée compte tenu du fait qu'une famille composée de 3

enfants ou plus dispose d'une part fiscale complète, par rapport aux familles avec 2 enfants (½ part chacun). Ainsi, le QF fiscal est fortement diminué à compter du 3ème enfant et suivant.

1.3 - Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est versé lors de l'entrée dans le cycle. Il est conservé par l'Association et reporté automatiquement d'une année sur l'autre pendant toute la durée du cycle.

Son montant est de 2/10ème des frais de scolarité annuels pressentis par enfant. Il pourra être versé en 1 ou 2 fois.

Ce dépôt de garantie sera acquis au bénéfice de l'Association dans les cas suivants :

- résiliation anticipée de la convention de scolarisation à l'initiative de la famille : il sera alors acquis à l'Association et viendra en déduction de l'indemnité de résiliation anticipée due (cf article 1.6.3) ;
- non-paiement persistant des frais de scolarité ou des prestations périscolaires après mise en demeure restée infructueuse ;
- désistement tardif, après le 1er juin pour la rentrée de septembre (cf. article 1.6.3).

En l'absence de ces cas, il est restitué à la famille :

- dans un délai de deux mois après la fin de la convention de scolarisation de l'enfant (généralement avant le 31 octobre),
- **sous réserve** que la famille soit à jour de toutes ses obligations financières. Sont alors déduites les éventuelles sommes restant dues à l'Association (frais de scolarité, périscolaire, centre de loisirs, dégradations manifestes de matériel).

1.4 - Fournitures scolaires

Les fournitures scolaires font l'objet de commandes groupées gérées par chaque classe.

Leur montant à compter du 01/01/2025 est de :

- classes **maternelles** (3-6 ans) : 50,00 €
- classes **élémentaires** (6-11 ans) : 100,00 €

Elles apparaissent sur la facture annuelle et sont dues en septembre de l'année N.

Elles peuvent être réévaluées chaque année.

1.5 - Sorties et activités

Selon les classes, des sorties et activités ponctuelles peuvent être proposées.

L'accord des parents à la participation de leur enfant est demandé, et une contribution est éventuellement appelée (certaines sorties sont gratuites).

Pour limiter la circulation d'espèces, cette contribution apparaît en prélèvement sur la facture mensuelle.

Il est demandé aux familles habitants du Grand Nancy de se procurer le titre de transport permettant

aux enfants de la métropole de voyager gratuitement, et de le fournir à chaque sortie scolaire nécessitant un déplacement en transport en commun.

1.6 - Cas particuliers

1.6.1 - Journées d'immersion

Avant de finaliser un dossier d'inscription, et selon l'âge de l'enfant, il peut être proposé de l'accueillir pour une journée d'immersion. Un dossier spécifique est alors à compléter pour assurer un accueil en toute sécurité pour chacun.

Au delà d'une journée, une participation forfaitaire est facturée aux familles :

- 40,00€ pour une journée complète, incluant le temps de midi (lunchbox à fournir)
- 20,00€ pour une demi-journée, qu'elle inclut ou non le temps du repas.

Ces dispositions exceptionnelles dans le cadre du parcours d'inscription ne pourront excéder 4 jours, continus ou discontinus. Au-delà l'enfant ne pourra être accueilli sans dossier d'inscription validé.

1.6.2 - Entrée en cours de cycle

Pour une entrée en cours de cycle, la famille s'acquitte des frais d'inscription du cycle, du dépôt de garantie, des frais de fournitures annuel et fournit les documents du dossier de rentrée basés sur les derniers éléments fiscaux disponibles, en préalable à l'accueil de l'enfant.

1.6.3 - Période d'essai

A l'issue du premier entretien d'admission, il pourra être décidé, par l'équipe pédagogique et/ou la famille, d'une période d'essai dont la durée, les modalités et objectifs seront décidés conjointement et inscrits dans une annexe dédiée.

La durée ne pourra excéder 4 (quatre) semaines de présence effective.

A l'issue de cette période d'essai, l'équipe pédagogique validera ou non l'inscription de l'élève.

En cas de non confirmation de l'inscription de l'enfant au terme de cette période d'essai, seront dûs par la famille : les frais d'inscription (cf. 1.1) et une indemnité hebdomadaire calculée prorata temporis sur la base du calcul des frais de scolarité annuels (sur la base de 1/36ème des frais annuels par semaine)..

1.6.4 - Modalités de résiliation

- L'inscription étant par cycle, la convention de scolarisation prend fin automatiquement au 31 août de la dernière année du cycle.
- **Départ en fin d'année intermédiaire** : toute famille souhaitant interrompre le cycle à la fin d'une année scolaire doit en informer l'école par écrit (par courrier A/R ou email adressé à direction@montetibou.org ET secretariat@montetibou.org) **au plus tard le 31 mars**. Passé ce délai, les frais d'actualisation, le forfait fournitures et le dépôt de garantie sont conservés.
- **Départ en cours d'année** : toute rupture de la convention de scolarisation en cours d'année par la famille sera notifiée au plus tôt par écrit à l'Espace Montessori Nancy (par courrier A/R ou email adressé à direction@montetibou.org ET secretariat@montetibou.org)

Le délai de prévenance est de 2 mois calendaires. **Tout mois commencé est dû dans son intégralité.**

En cas de rupture de la convention de scolarisation en cours d'année par la famille, une **indemnité de résiliation anticipée** sera due.

Indemnité de résiliation anticipée : 2/10ème de la scolarité annuelle par enfant
--

Que l'enfant soit présent ou non pendant ces 2 mois, la-dite indemnité de résiliation anticipée est due en sus du mois en cours à la date de rupture. Dans ce cas le dépôt de garantie (cf. 1.3) sera donc acquis à l'Association.

- En cas de désistement après le 01 juin année N pour la rentrée de septembre année N, cette indemnité de résiliation anticipée sera dûe. Dans ce cas le dépôt de garantie (cf. 1.3) sera donc acquis à l'Association.

Pour les familles présentes dans l'établissement avant la mise en place du dépôt de garantie (soit avant le 01/01/2022), l'indemnité de résiliation anticipée sera facturée à la famille.

1.6.5 - Force majeure et continuité de service

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'Espace Montessori Nancy (notamment, mais sans s'y limiter : épidémie, pandémie, décision imposant la suspension provisoire de l'accueil par l'établissement), l'Association mettra tout en œuvre pour assurer une continuité pédagogique (ressources à distance, suivi des familles).

Dans une telle situation, les frais de scolarité restent dus par les familles dans leur intégralité. Cette disposition vise à garantir la pérennité financière de l'école et la sécurisation des salaires de l'équipe éducative, dont les charges de structure demeurent effectives malgré la fermeture physique des locaux.

2 – Frais liés à l'accueil périscolaire

L'école propose à ses élèves 3 temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires : avant la classe, sur la pause méridienne et après la classe.

Chacune de ces prestations est **exclusivement sur réservation**. Les modalités en sont détaillées ci-dessous.

Lorsqu'il est fait référence à des périodes ci-après, celles-ci sont les séquences de l'année définies par les congés scolaires :

Période 1 : septembre - octobre

Période 2 : novembre - décembre

Période 3 : janvier - février

Période 4 : mars - avril

Période 5 : mai à juillet

Une facture des prestations périscolaires est émise chaque mois, en M+1 pour les services du mois M, en fonction des temps réservés, selon les modalités de réservation, et des temps constatés.

2.1 - Accueil périscolaire du matin, avant la classe

La garderie du matin est ouverte de 07h30 à 08h25.

Deux modalités sont proposées : par abonnement, ou au ticket (ponctuel)

La direction se réserve le droit de suspendre ce service pour une période si le **minimum de 3 enfants inscrits au forfait** n'est pas atteint, le nombre de places étant corrélé au taux d'encadrement légal en vigueur.

2.1.1 - Abonnement matin

Sur réservation, à l'année. Modifiable à chaque nouvelle période avec un délai de prévenance de 3 semaines calendaires (vacances incluses) avant le début de la période suivante.

Selon Quotient Familial (QF) CAF sur abonnement exclusivement	par matin (07h30 – 08h25) et par enfant
A. QF ≤ 1400 € ⁽²⁾	5,50 €
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	6,30 €

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF

Pour toute absence de plus de 3 jours consécutifs, un remboursement pourra être demandé accompagné d'un justificatif médical. Pourront être concernés par ce remboursement le 4ème jour et au-delà.

2.1.2 - Ticket matin

Sur réservation avant 10h la veille (ou le vendredi pour le lundi) par email à ticket@montetibou.org, sous réserve de place.

Selon Quotient Familial (QF) CAF	par matin (07h30 – 08h25) et par enfant
A. QF ≤ 1400 € ⁽²⁾	7,50 €
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	8,50€

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF

Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement **après 10h la veille** (ou le vendredi pour le lundi).

2.2 - Accueil périscolaire méridien, demi-pension et restauration

Les horaires du repas et de la pause méridienne sont fixés par classe et communiqués en début d'année.

2.2.1 - Forfait mensuel "demi-pension"

Le coût de la demi-pension comprend :

- pour la restauration : les consommations (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux, le renouvellement du matériel de cuisine, la rétribution de l'agent de restauration.
- pour le périscolaire midi : la rétribution des animateurs périscolaires qui encadrent les élèves sur les pauses de la mi-journée, l'entretien des locaux, les fournitures.

Cette contribution est due par chacun en cas de demi-pension.

Selon QF	selon présence hebdomadaire, par enfant	
	1 ou 2 midi(s) / semaine	3 ou 4 midis / semaine
A. QF ≤ 1400 € ⁽²⁾	21,00€ / mois	42,00€ / mois
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	22,50€ / mois	55,00€ / mois

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF

A noter : si un enfant est externe, les heures de sortie et retour en classe respecterons le planning quotidien de sa classe (selon planning indiqué par les éducateurs). Pour toute présence sur les heures de la pause méridienne de sa classe le forfait demi-pension sera facturable.

Pour toute absence de plus de 3 jours consécutifs, un remboursement pourra être demandé accompagné d'un justificatif médical. Pourront être concernés par ce remboursement le 4ème jour et au-delà.

2.2.2 - Repas fourni par la famille : formule "lunchbox"

Les repas fournis par les familles doivent satisfaire les conditions d'hygiène telles que décrites dans la fiche "Consignes_Lunchbox.pdf" transmise et validée à chaque rentrée.

2.2.3 - Repas de dépannage

En cas de repas non fourni à l'enfant (ou non consommable faute de respect des consignes de sécurité alimentaire), pour lequel l'Espace Montessori Nancy devra apporter une solution en urgence, un repas de dépannage sera fourni au tarif suivant :

Tarif par repas et par enfant : 20,00 € / repas

2.3 - Temps périscolaire du soir, après la classe

Le temps périscolaire du soir est ouvert de 16h15 à 18h30 selon plusieurs créneaux horaires (cf. ci-dessous)

Deux modalités sont proposées : par abonnement, ou au ticket (ponctuel)

La direction se réserve le droit de suspendre un créneau pour une ou plusieurs période.s si le minimum de 4 enfants inscrits au forfait n'est pas atteint, le nombre de places étant corrélé au taux d'encadrement légal en vigueur.

2.3.1 - Abonnement soir

Sur réservation, à l'année. Modifiable à chaque nouvelle période avec un délai de prévenance de 3 semaines calendaires (vacances incluses) avant le début de la période suivante.

Selon QF sur abonnement exclusivement par enfant et par soir	CRÉNEAU 1 16h15 - 17h30	CRÉNEAU 1bis 16h15 - 18h00	CRÉNEAU 2 16h15 - 18h30
A. QF ≤ 1400 € ⁽²⁾	5,50€	8,00€	11,00 €
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	6,30 €	9,20€	12,60€

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF

Le départ de l'enfant peut se faire à tout moment. Il est à noter que les heures de fin des créneaux définis ci-dessus s'entendent comme étant l'heure de départ réel de l'enfant, et non pas l'arrivée du parent.

Pour toute absence de plus de 3 jours consécutifs, un remboursement pourra être demandé accompagné d'un justificatif médical. Pourront être concernés par ce remboursement le 4ème jour et au-delà.

2.3.2 - Ticket soir

Tarif applicable uniquement **sur réservation avant 10h le matin même** auprès de ticket@montetibou.org. **Sous réserve de place disponible.**

Selon QF par enfant et par soir	16h15 - 18h00	16h15 - 18h30
A. QF ≤ 1400 € ⁽²⁾	12,00 €	15,00 €

B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	13,60 €	17,00 €
---	---------	---------

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF.

Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement **après 10h la veille** (ou le vendredi pour le lundi).

2.3.3 - Les ateliers

Des ateliers thématiques sont proposés de 16h30 à 17h30, sur abonnement et sur réservation.

- Ateliers de langue : 15 € / enfant et par soir
- Autres ateliers : 10 € / enfant et par soir

A la fin de l'atelier, si l'enfant est accueilli au périscolaire, le tarif applicable sur réservation sera celui exposé au paragraphe **2.3.4 - Complément - Passage en créneau supérieur**.

2.3.4 - Complément - passage en créneau supérieur

Si votre enfant est abonné.e en créneau 1, ou participe à un atelier, et que ponctuellement vous avez besoin qu'il/elle soit accueilli.e plus longtemps, vous avez la possibilité de demander un complément ponctuel.

Tarif applicable exclusivement dans les situations exposées ci-dessus, et uniquement **sur réservation avant 10h le matin même** auprès de ticket@montetibou.org. **Sous réserve de place disponible.**

Selon QF par enfant et <u>par soir</u>	CRÉNEAU 1bis ponctuel (16h15 - 18h00)	CRÉNEAU 2 ponctuel (16h15 - 18h30)
A. QF ≤ 1400 €	2,90 €	6,00 €
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	3,40 €	6,90€

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF.

Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement **après 10h la veille** (ou le vendredi pour le lundi).

2.3.5 - Goûter de dépannage

Il est demandé aux parents de fournir une collation pour le goûter de leur enfant, Espace Montessori Nancy fournit l'eau.

Cette collation sera séparée de l'éventuelle lunchbox de l'enfant, afin qu'elle ne soit pas consommée au déjeuner. En cas de goûter non fourni à l'enfant, Espace Montessori Nancy devra apporter une solution en urgence.

Ce goûter de dépannage sera alors facturé au tarif suivant :

Tarif par goûter et par enfant : 7,50 € / goûter

2.3.6 - Retards des parents

En cas de retard des parents ou personnes devant venir chercher l'enfant, les majorations suivantes sont applicables, qu'il s'agisse du non respect du créneau ou des horaires de fermeture :

Selon QF	RETARD PENDANT UN CRÉNEAU OUVERT	RETARD APRÈS LA FERMETURE
A. QF ≤ 1400 € ⁽²⁾	10,00 € par retard	10,00€ par tranche de 5 minutes au-delà de l'heure de fermeture du périscolaire
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif		

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF

Conformément au règlement intérieur, en cas de retards répétés, Espace Montessori Nancy se réserve le droit de ne pas accueillir temporairement une famille de l'accueil périscolaire du soir. Si cette mesure n'était pas suffisante, une exclusion définitive de ce service pourrait être prononcée.

3 – Centre de loisirs

L'association propose un accueil collectif de mineurs les mercredis et sur des semaines de vacances scolaires, ouvert à tout enfant de 3 ans à 12 ans.

Chacune de ces prestations est **exclusivement sur réservation**. Les modalités en sont détaillées ci-dessous.

Lorsqu'il est fait référence à des périodes ci-après, celles-ci sont les séquences de l'année définies par les congés scolaires :

Période 1 : septembre - octobre

Période 2 : novembre - décembre

Période 3 : janvier - février

Période 4 : mars - avril

Période 5 : mai à juillet

3.1 - Centre de loisirs des Mercredis

L'accueil du mercredi est proposé, hors vacances scolaires, sur abonnement, soit à la journée, soit en demi-journée, et également ponctuellement ("au ticket").

Les inscriptions à la période et à la journée seront prioritaires.

3.1.1 - Abonnement mercredi

Sur réservation, à la période, modifiable à chaque nouvelle période avec un délai de prévenance de 3 semaines calendaires (vacances incluses) avant le début de la période suivante.

Selon QF par enfant et <u>par mercredi</u>	FORFAIT JOURNÉE	FORFAIT DEMI JOURNÉE 8h30-12h00* ou 13h00-17h30*
A. QF \leq 1400 € ⁽²⁾	25,00 €	20,00 €
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	30,00 €	25,00 €

* sous réserve de modifications de l'organisation des équipes

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF

La direction se réserve le droit de suspendre ou modifier ce service pour une période si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant. Le nombre de places restant est corrélé au taux d'encadrement légal en vigueur.

Les tarifs peuvent être adaptés selon le programme d'activité organisé par l'équipe d'animation. Ils seront alors communiqués avec le programme thématique.

Pour toute absence de plus de 3 semaines consécutives, un remboursement pourra être demandé accompagné d'un justificatif médical. Pourront être concernés par ce remboursement la 4ème semaine et au-delà.

3.1.2 - Tickets mercredi

Pour les inscriptions au ticket, sous réserve de places disponibles, la demande devra être faite à tickets@montetibou.org. La validation du ticket se fera **au plus tôt 7 jours avant**.

Les demandes tardives devront être faites au plus tard la veille avant 10h.

Selon QF, par enfant et <u>par jour</u>	TICKET MERCREDI
A. QF \leq 1400 € ⁽²⁾	35,00 €
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	40,00 €

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF.

Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement **après 10h la veille** (ou le vendredi pour le lundi).

3.2 - Centre de loisirs des Vacances scolaires

L'accueil des vacances scolaires est proposé soit en forfait journée, soit en forfait demi-journée, soit en journée ponctuelle ("au ticket").

Les inscriptions au FORFAIT SEMAINE à la journée seront prioritaires.

La validation d'une inscription FORFAIT SEMAINE DEMI-JOURNÉE ou TICKET VACANCES se fera **au plus tard 14 jours avant le début de l'accueil de loisirs**.

Les demandes tardives devront être faites au plus tard la veille avant 10h (vendredi pour le lundi).

La direction se réserve le droit de suspendre ou modifier ce service pour une période planifiée si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant. Le nombre de places est corrélé au taux d'encadrement légal en vigueur.

Les tarifs peuvent être adaptés selon le programme d'activité organisé par l'équipe d'animation. Ils seront alors communiqués avec le programme hebdomadaire thématique.

Pour toute absence de plus de 3 jours consécutifs, un remboursement pourra être demandé accompagné d'un justificatif médical. Pourront être concernés par ce remboursement le 4^{ème} jour et au-delà.

3.2.1 - Forfaits Vacances

Selon QF par enfant et <u>par semaine</u>	FORFAIT SEMAINE A LA JOURNÉE	FORFAIT SEMAINE A LA DEMI JOURNÉE 8h30-12h00* ou 13h00-17h30*
A. QF ≤ 1400 € ⁽²⁾	125,00 €	100,00 €
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	150,00 €	125,00 €

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif du quotient familial CAF

* sous réserve de modifications de l'organisation des équipes

Acompte Vacances

Afin de bloquer la place un acompte de 40% de la réservation sera demandé. Il sera prélevé par l'Association 2 mois avant la date de démarrage de l'ACM concerné, et immédiatement pour une inscription à moins de 2 mois.

3.2.2 - Tickets Vacances

Selon QF, par enfant et <u>par journée</u>	TICKET JOURNÉE
A. QF ≤ 1400 € ⁽²⁾	35,00 €
B. QF > 1400 € ou absence de justificatif	40,00 €

Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement **après 10h la veille** (ou le vendredi pour le lundi).

4 – Modalités de paiement

4.1 - Règlements par prélèvement

Tous les frais et contributions exposés dans le présent règlement sont prélevés par l'Espace Montessori Nancy, après communication par les familles de leur RIB.

4.2 - Rejet de prélèvement

En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront refacturés à la famille,

10 € par prélèvement rejeté

L'Association se réserve le droit de modifier ces frais de rejet selon la tarification de l'établissement bancaire.

4.3 - Impayés

En l'absence de régularisation, l'Association se réserve le droit de suspendre les prestations, voire de résilier le ou les contrats la liant avec la famille concernée.

L'ensemble du présent règlement est à nous retourner signé et paraphé sur chaque page par chacun des responsables légaux de l'enfant ou des enfants (un seul exemplaire par foyer).

Nous soussignés M./ Mme _____

et M./ Mme _____

responsables légaux de l'enfant / des enfants _____

déclarons avoir pris connaissance du présent règlement et l'acceptons sans réserve.

A : _____ Le _____

Signatures :